



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 019-24-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE  
DE LA SORTIE « AVENUE DE VILLEMOLAQUE » JUSQU'À L'ENTRÉE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA  
COMMUNE DE VILLEMOLAQUE (VC n°3)  
LE 22 MAI 2024 DE 14H À 18H  
POUR DES TRAVAUX DE FONDATION SOUTÈNEMENT CHEZ UN PARTICULIER À VILLEMOLAQUE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Madame et Monsieur BERTHOMÉ en date du 7 mai 2024 ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de fondation soutènement chez un particulier dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation de la sortie de « avenue de Villemolaque » jusqu'à l'entrée de l'agglomération de la commune de Villemolaque – TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une demi-journée soit le **22 mai 2024 de 14h à 18h**, la circulation au droit de l'avenue de Villemolaque est réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler sauf riverains.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et avenue de Villemolaque.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 21 mai 2024

Le Maire

Michel THIRIET

